

CONSEIL MUNICIPAL DE TRIAIZE
COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE

L’an deux mille vingt, le onze février, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à 20h30, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie LANDAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 février 2020

En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13
--

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BARBOT Guy, DARDOT Gérald, DRENEAU Aurélie, GABORIEAU MICHELON Peggy, GIRAUDET Karine, GREAU Etienne, GUERARD Pascale, JOUIN Géraldine, LANDAIS Jean-Marie, LIEVIN Michel, LIOTTIN Jean-Luc, RENOUX Isabelle ;
Absents excusés : Mr GUILLOTON Mathieu pouvoir à LANDAIS Jean-Marie ;

Conformément à l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l’unanimité, Mme Karine GIRAUDET pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le compte rendu du 09 janvier 2020 est soumis au vote et approuvé à l’unanimité.

2020/08 OBJET : Commission de délégation de service public - fixation des conditions de dépôt des listes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu’il y a lieu de créer une commission de délégation de service public ;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l’article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l’élection des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l’élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu’il n’y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- un délai de cinq minutes sera laissé pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats, au cours de la séance de ce conseil municipal, soit ce jour le 11 février 2020.

20h37 : suspension de la séance par le maire pendant cinq minutes, puis reprise.

2020/09 OBJET : Commission de délégation de service public – élection des membres

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes pour l’élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Il est décidé de procéder à l’élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public,

Dans ce cadre, une liste a été déposée :

- Liste 1 :

Titulaires : 1-Karine GIRAUDET 2-Isabelle RENOUX 3-Guy BARBOT
Suppléants : 1-Gérald DARDOT 2-Etienne GREAU 3-Jean-Luc LIOTTIN

L’Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à bulletin secret à l’élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 13, il y a eu 1 enveloppe vide.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de bulletins déposés dans l’urne : 12
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre total de suffrages exprimés : 12

- Quotient : 4

- Nombre de suffrages obtenus : **.Liste 1 : 12 voix**

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants : pas de reste

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :

- en qualité de membres titulaires :

- Karine GIRAUDET
- Isabelle RENOUX
- Guy BARBOT

- en qualité de membres suppléants :

- Gérald DARDOT
- Etienne GREAU
- Jean-Luc LIOTTIN

2020/10 : OBJET : Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 – BP commune

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 132 269.55 €, soit 25% de 529 078.19 €.

Les dépenses d'investissement concernées à ce jour sont les suivantes :

Chapitre	opération	article	crédits ouverts
21	terrains nus (acquisition prés st jean) voté le 09/01/2020	2111	2 000,00
	visiophone voté le 09/01/2020	2158	2 300,00
	Livres pour le plan fond bibliothèques à l'école	2188	100,00
204	Participation aux travaux de déviation de la RD 746	204132	105 666,00
TOTAL			110 066,00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à **engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2020, pour le budget principal Commune 210, les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus.**

2020/11 : OBJET : Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 – BA Camping

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 167.10 €, soit 25% de 8 668.42 €.

Les dépenses d'investissement concernées à ce jour sont les suivantes :

Chapitre	opération	article	crédits ouverts
20	Frais d'insertion – publication DSP	2033	540,00
TOTAL			540,00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à **engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2020, pour le budget annexe Camping 410, les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus.**

2020/12 OBJET : convention SyDEV – Programme annuel de rénovation éclairage public 2020

Rapporteur : Mr Guy BARBOT

Dans le cadre de la simplification des démarches administratives, le SyDEV a fait parvenir une convention annuelle n°2019.ECL.0841 pour les travaux de rénovation de l'éclairage public communal, comprenant :

- Les travaux programmés au titre de l'année 2020
- Les éventuels travaux de rénovation issue des visites de maintenance 2020

Le montant maximal de la participation communale au SyDEV s'élève à 4 000.00 euros pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SyDEV selon projet annexé à la présente délibération ;
- les crédits correspondants seront prévus au budget de la collectivité – section de fonctionnement.

2020/13 OBJET : Convention entre le Département de la Vendée et la commune de Triaize concernant la déviation de Triaize – phase 1

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental de la Vendée a envoyé une convention concernant la déviation de la RD 746 à Triaize – phase 1.

Elle a pour objet d'acter les conditions techniques et financières de la réalisation de la 1^{ère} phase de la déviation de Triaize.

Les travaux de cette première phase concernent l'aménagement de la rue de l'Ancienne Gare, afin de créer une déviation pour les poids lourds.

La Commune doit participer au financement de l'opération à hauteur de 30 % du montant total hors taxes de l'opération. Le montant des travaux s'est élevé à 625 144,85 € TTC (soit 520 954.04 € HT), la participation de la commune est donc de 156 286,21 € HT.

La participation de la commune interviendra en 3 versements :

- 52 833 € à la signature de la convention
- 52 833 € en 2020
- 50 620,21 € en 2021

La gestion et l'entretien des ouvrages réalisés seront détaillés ultérieurement dans une convention tri-partite (Département, Commune de Triaize et Communauté de communes Sud Vendée Littoral propriétaire de la ZA).

Après présentation du projet de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention relative aux conditions techniques et financières de la réalisation de la 1^{ère} phase de la déviation de la RD 746 à Triaize.
- Autorise le Maire à signer la convention et toute pièce afférente.

**2020/14 OBJET : Location de l'ancienne buvette du stade de foot – le TRI-MAR (GROLIER Martine)
– Année 2020**

Rapporteur : Karine GIRAUDET

Madame Karine GIRAUDET, adjointe, informe l'Assemblée que Mme GROLIER Martine, gérante de l'entreprise TRI-MAR, a demandé à la commune la possibilité de renouveler la convention d'occupation précaire de la buvette du foot et d'une douche/WC du club house dans le cadre de son activité nautique et touristique sur la commune (locations de barques, de canoës et de pédalos sur les canaux de notre marais).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la location du 15 mars 2020 au 1^{er} octobre 2020 avec paiement d'un loyer mensuel du 1^{er} avril 2020 au 15 septembre 2020 de 100 euros charges comprises (eau et électricité) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et Mme GROLIER Martine, gérante de l'entreprise le TRI-MAR.

2020/15 OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT).

Al. 15 – Droit de Prémption Urbain

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de prémption (délibération 2017/23 du 02 mars 2017), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- le 9 janvier 2020, la commune a reçu de la part des consorts BOINOT, une déclaration d'aliéner le bien sis 44 route de Champagné, cadastré section D n°21 et 22.
- le 16 janvier 2020, la commune a reçu de la part de Monsieur FERDONNET Francis, une déclaration d'aliéner le bien sis 9 rue du Pont, cadastré section E n° 1086.
- le 24 janvier 2020, la commune a reçu de la part de Monsieur VEXIEAU Flavien et Madame ROUSSEAU Carine, une déclaration d'aliéner le bien sis 7 rue de la Douve Baron, cadastré section E n°436 et 437.
- le 6 février 2020, la commune a reçu de la part de Monsieur BOUJU Bertrand, une déclaration d'aliéner le bien sis 15 rue du Puits de la Vieille, cadastré section D n°999.

Le Maire indique qu'il a déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'utilisera pas de son droit de prémption pour les opérations décrites ci-dessus.

Affiché le :

Le Maire,